

Comité administratif et juridique

CAJ/75/5

Soixante-quinzième session
Genève, 31 octobre 2018Original : anglais
Date : 11 octobre 2018**EXPOSÉS SUR LA PROTECTION PROVISOIRE***Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV***RÉSUMÉ**

1. L'objet du présent document est d'inviter le CAJ à examiner :
 - a) les exposés présentés par la *European Seed Association* (ESA) et l'*International Seed Federation* (ISF) sur la protection provisoire, comme indiqué au paragraphe 5; et
 - b) la nécessité de procéder à une révision des conseils actuels sur la protection provisoire.

RAPPEL

2. À sa soixante-quatrième session tenue à Genève les 23 et 24 octobre 2017, le Comité administratif et juridique (CAJ) est convenu, après examen des commentaires figurant dans le document CAJ/74/2 "Élaboration de documents d'information concernant la Convention UPOV", d'inclure les trois points ci-après dans le programme de sa soixante-quinzième session et d'inviter les membres et les observateurs à présenter leurs points de vue sur les questions de fond indiquées :

- "a) Variétés essentiellement dérivées
 - i) caractères essentiels
 - ii) principalement dérivées
 - iii) dérivation indirecte, y compris par rapport aux lignées parentales et aux hybrides
 - iv) évaluation des variétés essentiellement dérivées
- b) Conditions et limitations relatives à l'autorisation de l'obtenteur à l'égard du matériel de reproduction ou de multiplication
 - exemples appropriés de conditions et de limitations
- c) Étendue de la protection provisoire"¹

3. Compte tenu de ce qui précède, le CAJ examinera la nécessité de procéder à une révision des conseils actuels.

EXPOSÉS SUR LA PROTECTION PROVISOIRE

4. Le 30 avril 2018, la circulaire de l'UPOV E-18/045 a été diffusée afin d'inviter les membres et les observateurs à donner leur point de vue sur les questions visées au paragraphe 2.

¹ Voir les paragraphes 10 et 11 du document [CAJ/74/10](#) "Compte rendu".

5. En réponse à la circulaire de l'UPOV E-18/045, la *European Seed Association* (ESA) et l'*International Seed Federation* (ISF) ont confirmé leur intention de présenter des exposés sur la protection provisoire. Les exposés seront publiés dans la section du site Web de l'UPOV consacrée à la soixante-quinzième session du CAJ.

6. *Le CAJ est invité à examiner :*

a) *les exposés présentés par la European Seed Association (ESA) et l'International Seed Federation (ISF) sur la protection provisoire, comme indiqué au paragraphe 5; et*

b) *la nécessité de procéder à une révision des conseils actuels sur la protection provisoire.*

[Fin du document]